

## ANdÉA : mesures adoptées contre le harcèlement et les discriminations dans les écoles d'art

Paris - Publié le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30 - Actualité n° 196115

- « Proposer à l'ensemble du réseau une formation sur les questions juridiques courant novembre 2020, pour les directeurs et les référents discriminations/harcèlement identifiés dans les écoles d'art,
  - créer une liste de diffusion pour ces référents,
  - aborder ces problématiques dans le prochain séminaire de l'Association, reporté à décembre 2020,
  - identifier et mettre en réseau, possiblement dans le cadre de la recherche, les personnes engagées dans les écoles sur les sujets de discriminations et de harcèlement »,
- telles sont les mesures adoptées par l'ANdÉA lors d'un CA exceptionnel, exclusivement dédié aux violences sexuelles et sexistes, le 08/10/2020, indique Michèle Martel, historienne de l'art, enseignante à l'École supérieure d'art de Clermont Métropole (Puy-de-Dôme) et administratrice de l'association, à News Tank le 13/10/2020.

Cette décision intervient après la publication, au début du mois de septembre 2020, de témoignages d'étudiants dénonçant des violences sexuelles, mais aussi des pratiques sexistes, racistes, homophobes ou encore transphobes à l'Institut supérieur des beaux arts de Besançon (Doubs), via la page Facebook « Balance ton école d'art // Besançon ».

L'ANdÉA, « alertée par des étudiants élus au CA de l'association », s'est réunie une première fois le 27/09/2020 « pour mettre en place des actions concrètes », indique Michèle Martel. La première décision a été de publier un communiqué le 28/09/2020 qui avait pour objectif « de dire aux victimes qu'elles avaient été entendues ».

### « Le travail engagé n'en est qu'à ses prémices »

- Parmi les établissements concernés par la dénonciation de faits de harcèlement figure l'Institut supérieur des beaux arts de Besançon.
- « Une enquête administrative est en cours et deux plaintes ont été déposées au commissariat. Mais les outils pour lutter contre ces phénomènes mis en place par les écoles d'art ne sont pas forcément à la même hauteur dans toutes les structures. Cela dépend de la manière dont s'emparent le corps professoral et l'administration de ces sujets, mais aussi du passif de l'école et des demandes des étudiants », indique Michèle Martel, membre du CA de l'ANdÉA.
- Ainsi, beaucoup d'écoles ont mis en place divers dispositifs, sous la forme de :
  - chartes,
  - affichages dans les bâtiments,
  - désignation de référents parmi les étudiants et les personnels sur les questions de discrimination, harcèlement, etc.,
  - invitations d'artistes,
  - cycles de conférences.
- Selon l'ANdÉA, qui avait élaboré une charte sur les discriminations en 2015, « le travail engagé depuis plusieurs années pour analyser, prévenir et traiter ces phénomènes n'en est qu'à ses prémices.

Cette crise doit nous mobiliser au-delà de nos pratiques habituelles, en traquant ce qui, au cœur même de nos pédagogies, de nos structures d'école, favorise les rapports de domination. »

### **« Signaler ne suffit pas »**

- Pour Michèle Martel, « l'idée est d'apporter un regard plus global et pourquoi pas extérieur à nos établissements de rattachement ». Pour cela, « la première étape consiste alors à faire un panorama de l'ensemble des actions et dispositifs que proposent les écoles, par le biais d'un questionnaire qui leur sera adressé ».
- « Dans les pédagogies et les modèles artistiques, nous devons nous pencher sur ce qui a perduré en matière de patriarcat, de domination, pour aborder ces questions. Cela doit aussi passer par l'évolution des "bilans". Les étudiants se retrouvent face à plusieurs évaluateurs, ce qui ouvre la porte à des pratiques contestables, pas toujours bienveillantes. Cela peut aussi être le terreau de harcèlement. Signaler est une chose, mais cela ne suffit pas. Nous sommes tous concernés, dominés comme dominants, et nous devons tous agir et réfléchir à nos actions », ajoute-t-elle.

### **« S'inspirer des autres établissements du ministère de la Culture »**

- « Nous sommes en contact avec les autres établissements du ministère de la Culture, et notamment les écoles d'architecture, qui ont, elles aussi été interpellées sur ces questions. Certains établissements travaillent avec des associations extérieures, qui les aident et les accompagnent », poursuit Michèle Martel.
- Le ministère de la Culture propose par ailleurs un budget de 3 000 € par école pour travailler avec le groupe Egaé, une agence de conseil, de formation et de communication spécialisée dans l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la diversité et la prévention des violences sexistes et sexuelles.

## Association Nationale des Écoles supérieures d'Art

- Association fédérant la totalité des 44 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac plus 3 et Bac plus 5
  - Créée en 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art
  - Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012
  - Missions :
    - plateforme de réflexion
    - instance de proposition
- force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.
- **Coprésidence** : Loïc Horellou, Christelle Kirchstetter et Stéphane Sauzedde
- **Contact** : Maud Le Garzic Vieira Contim
- **Tél** : 06 26 38 82 84



---

### Association Nationale des Écoles supérieures d'Art

32 rue Yves Toudic  
75010 Paris - FRANCE  
Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 383, créée le 27/09/13 à 13:23 - MàJ le 17/09/19 à 15:19

---

© News Tank 2021 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »